

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2016

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 07 novembre 2016.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2016,

Commission Ressources et Intercommunalité

2 - Election des représentant.e.s de la Commune au Conseil Communautaire de GrandAngoulême,

3 - Mise en conformité des statuts de GrandAngoulême dans le cadre de la création d'un nouvel établissement public de coopération,

4 - Fusion entre les six syndicats de rivières sur le territoire de l'Angoumois (Syndicats de la Nouère, de la Touvre, de l'Echelle, des Eaux Claires, de la Charraud-Boëme, du Claix) - Projet de périmètre du nouvel EPCI (SyBRA - Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois) et approbation des nouveaux statuts,

5 - Cession de parcelles à Monsieur Robuchon et Madame Peaudeau,

6 - Suppression du reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale,

7 - Convention de partenariat entre la Ville de Ruelle sur Touvre et l'Association FJEP pour l'organisation du Téléthon 2016,

8 - Vote d'une subvention exceptionnelle 2016 à l'association des commerçants et artisans de Ruelle (ACAR),

9 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

10 - Modification du tableau des effectifs :

- suppression d'un poste d'adjointe technique principale de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}),

- suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

11 - Questions diverses.

L'an deux mil seize, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire Adjoint ; Mme Paule D'AUREIL, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, M. Alain VELUET, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, Mme S. RIFFE, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Lucienne GAILLARD, M. Patrick BOUTON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Madame Sophie RIFFE été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 26 octobre 2016.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame VERGEAU, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire-Adjoint.
Madame RIFFÉ A, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.
Madame GAILLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame GRANET, Conseillère Municipale.
Monsieur BOUTON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2016.

.....

ELECTION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE GRANDANGOULEME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et des Communautés de Communes de Braconne et Charente, de Charente Boëme Charraud et de la

Vallée de l'Echelle, il convient de procéder à l'élection par anticipation des représentant.e.s de la Commune au Conseil Communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Sur le territoire de GrandAngoulême, c'est la répartition de droit commun qui s'applique. Ainsi, le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseiller.ère.s communautaires élu.e.s à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal.

Les élections se déroulent parmi les conseiller.ère.s communautaires sortant.e.s au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidat.e.s figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. Lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidat.e.s au siège de conseiller.ère communautaire comporte deux noms. Le.a second.e candidat.e de la liste qui a été élue devient conseiller.ère communautaire suppléant.e.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 octobre 2016, à la majorité, a donné un avis favorable.

Avant le vote, Monsieur le Maire précise que ce sont les administrés qui ont élu les délégués communautaires. Par honnêteté compte tenu des engagements pris pendant la campagne, il a démissionné dès son élection en tant que Maire pour ne pas cumuler. Aujourd'hui, nous devons voter car la loi l'oblige. Pour Ruelle sur Touvre, cela entraîne la perte d'un.e conseiller.e communautaire. C'est anti-démocratique. Les communes qui fusionnent gardent leur nombre d'élus. Si l'on refusait de voter, Ruelle sur Touvre, 3^{ème} commune de l'agglomération, ne serait plus représentée.

Madame Dubois refuse de cautionner ce déni de démocratie. Elle refuse de participer à ce scrutin. C'est au législateur d'assumer ces choix et non à nous. Par solidarité, Monsieur Veluet ne participera pas au vote.

Madame Marc entend son choix mais elle demande à Madame Dubois quelle sera sa position à l'agglomération.

Madame Dubois répond : « j'aurai une voix différente. Les débats seront encore plus difficiles. Je défendrai mes convictions dans une assemblée qui aura perdu sa parité. Je continuerai à assumer mon mandat du mieux que je peux. »

Monsieur Péronnet signale que « nous sommes des élu.e.s de la République et nous sommes là pour faire appliquer et respecter la loi. C'est le régime de droit commun qui fait passer le nombre d'élus communautaires pour notre commune de 4 à 3 ».

Madame Dubois : « Heureusement que parfois des élus ont désobéi. »

Madame Marc signale qu'elle a voté contre ce projet et pense que cela n'aurait pas dû être fait à ce moment-là.

Les listes suivantes sont proposées :

- LISTE A (Karen DUBOIS)
- LISTE B (Annie MARC)

Il est procédé au déroulement du vote

Vu le procès-verbal de l'élection des conseiller.ère.s communautaires à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vus les résultats du scrutin ci-dessous :

- *Nombre d'élu.e.s appelé.e.s à voter : 29*
- *Nombre de votants : 27*
- *Nombre de bulletins : 27*
- *Nombre d'abstentions : 2*
- *Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0*
- *Suffrages exprimés : 27*

La LISTE A (Karen DUBOIS) a obtenu : 22 voix

La LISTE B (Annie MARC) a obtenu : 5 voix

Après le calcul de la répartition des sièges entre les deux listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les conseiller.ère.s municipaux.ales suivant.e.s sont proclamé.e.s élu.e.s conseiller.ère.s communautaires :

- *Karen DUBOIS,*
- *Yannick PERONNET,*
- *Jean-Luc VALANTIN.*

Monsieur le Maire est désolé pour Annie Marc et sa non élection.

Madame Marc dit qu'elle a fait son travail et qu'elle a essayé de faire de son mieux.

Monsieur le Maire reconnaît son implication sans faille et signale que ce n'est pas le cas de tout le monde, notamment de certains vice-présidents qui ne participent pas à toutes les commissions.

.....

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE GRANDANGOULEME DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION. ANNEXE N° 1

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016, arrêtant le projet de périmètre de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boème-Charraud et de la Vallée de l'Echelle, la fusion des 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est envisagée au 1^{er} janvier 2017.

Elle sera effective par la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, décidé par voie d'arrêté préfectoral pris avant le 31 décembre 2016.

Dans cette perspective et en vue d'une mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, la Préfecture de la Charente a demandé aux EPCI de toletter leurs statuts. A défaut, ils exerceraient l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le toilettage des statuts de GrandAngoulême a fait l'objet de trois délibérations annexées et approuvées par le Conseil Communautaire du 15 septembre 2016 :

- *Modification des statuts : Compétence facultative en matière économique ;*
- *Modification des statuts : Compétence facultative enseignement supérieur et attractivité du territoire ;*
- *Modification des statuts : Mise en conformité des compétences de GrandAngoulême au regard des dispositions de la loi NOTRe ;*
- *Nouveaux statuts.*

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 26 septembre 2016 pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil sera réputée favorable.

Au vu d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population), le représentant de l'Etat dans le département pourra prendre l'arrêté portant modification des statuts de notre communauté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 octobre 2016, à la majorité, a donné un avis favorable. »

Monsieur Delage signale que le choix du Président n'apparaît pas dans les statuts. Est-ce qu'il y aura 38 vice-présidents ? Des « V.I.P. » perdront leur siège. Qui sera choisi ?

Madame Dubois remarque là encore que les citoyens et les citoyennes sont les « dindons de la farce ». On ne les incite pas à voter ou alors vers des extrêmes.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme Dubois, M. Delage, M. Veluet, M. Lhomme, M. Duroueix), donne un avis favorable à la mise en conformité des statuts de GrandAngoulême dans le cadre de la création d'un nouvel établissement public de coopération avec :

- *La modification des statuts : Compétence facultative en matière économique ;*
- *La modification des statuts : Compétence facultative enseignement supérieur et attractivité du territoire ;*
- *La modification des statuts : Mise en conformité des compétences de GrandAngoulême au regard des dispositions de la loi NOTRe ;*
- *Les nouveaux statuts.*

.....

FUSION ENTRE LES SIX SYNDICATS DE RIVIERES SUR LE TERRITOIRE DE L'ANGOUMOIS (SYNDICATS DE LA NOUERE, DE LA TOUVRE, DE L'ECELLE, DES EAUX CLAIRES, DE LA CHARRAUD-BOËME, DU CLAIX) - PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI (SYBRA - SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIERES DE L'ANGOUMOIS) ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS - ANNEXE N° 2

Exposé :

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de fusion entre les six syndicats de rivières sur le territoire de l'Angoumois. Il s'agit des Syndicats de la Nouère, de la Touvre, de

l'Echelle, des Eaux Claires, de la Charraud-Boëme, du Claix. Ces structures œuvrent depuis de nombreuses années sur les cours d'eau de l'Angoumois et ont pour volonté, à l'échelle du bassin hydrographique de l'angoumois, la préservation et la gestion des cours d'eau, des annexes hydrauliques, des zones humides et de la biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Charente, arrêté le 24 mars 2016, prévoit dans son annexe une nouvelle organisation territoriale pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI). Partant de ce postulat, les six syndicats de rivières de l'Angoumois souhaitent fusionner et couvrir à terme le territoire ciblé afin de pouvoir gérer ces thématiques à l'échelle d'un bassin versant hydrographiquement cohérent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, de :

- donner un avis favorable sur le projet de périmètre du nouvel EPCI (SyBRA-Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois) issu de la fusion des six syndicats de rivières ;*
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé ainsi que toutes les pièces à verser au dossier.*

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 octobre 2016, à l'unanimité, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable sur le projet de périmètre du nouvel EPCI (SyBRA-Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois) issu de la fusion des six syndicats de rivières ;*
- approuve le projet de statuts ci-annexé ainsi que toutes les pièces à verser au dossier.*

.....

CESSION DE PARCELLES A MONSIEUR ROBUCHON ET MADAME PEAUDEAU - ANNEXE N° 3

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur ROBUCHON Pierre et Madame PEAUDEAU Annabelle, propriétaires de la parcelle cadastrée BD 26 sise 38 rue Maurice Bouchor à Ruelle sur Touvre, ont fait une proposition d'acquisition des parcelles BD 703 et BD 28.

L'acquisition de ces parcelles permettrait à Monsieur ROBUCHON et Madame PEAUDEAU de réaliser un projet d'extension de leur habitation.

Aussi, il est proposé à Monsieur ROBUCHON Pierre et Madame PEAUDEAU Annabelle d'acquérir les parcelles appartenant au domaine privé communal, cadastrées BD 28p (288 m²) et BD 703 (83 m²) (voir plans annexés à la présente).

Le découpage de la parcelle cadastrée BD 28p permettrait à la commune de conserver un accès au groupe scolaire du Maine Gagneau.

Le service des Domaines a estimé que la proposition d'achat de 20 000 € par le riverain voisin, est conforme au marché des ventes de terrains constructibles à Ruelle sur Touvre.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder les parcelles cadastrées BD 28p et 703, appartenant au domaine privé communal à Monsieur ROBUCHON Pierre et Madame PEAUDEAU Annabelle.*
- de fixer le prix de vente à 20 000 €.*
- de dire que les différents frais correspondants seront à la charge de Monsieur ROBUCHON et Madame PEAUDEAU,*
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 octobre 2016, à l'unanimité, a donné un avis favorable. »

Monsieur le Maire précise que plusieurs requêtes ont été faites par les riverains pour l'entretien de ce terrain. L'accès à l'école a été préservé par une servitude de passage.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de céder les parcelles cadastrées BD 28p et 703, appartenant au domaine privé communal à Monsieur ROBUCHON Pierre et Madame PEAUDEAU Annabelle,*
- décide de fixer le prix de vente à 20 000 €,*
- dit que les différents frais correspondants seront à la charge de Monsieur ROBUCHON et Madame PEAUDEAU,*
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

.....

SUPPRESSION DU REVERSEMENT D'UN TIERS DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance. Or, à l'occasion de la rédaction du code d'administration communale issu du décret n° 57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires. Ces nouvelles dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L. 361-14 du code des communes en 1977, puis à l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales. Aussi, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en

l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Monsieur le Maire précise que la répartition du produit des concessions funéraires était attribuée pour 2/3 à la Commune et 1/3 au CCAS. Pour les trois dernières années (2013 à 2015), le produit annuel moyen reversé au CCAS a été de 4 500 euros.

Par souci de simplification administrative, il demande que la suppression de ce reversement soit compensée par le relèvement de la subvention annuelle attribuée par la Commune au CCAS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de supprimer le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au bénéfice du CCAS,*
- *d'attribuer la totalité de ce produit au budget principal,*
- *de relever la subvention annuelle versée au CCAS,*
- *d'appliquer ces décisions dès le 1^{er} janvier 2017.*

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 octobre 2016, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Délibéré :

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 qui abroge explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***de supprimer le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au bénéfice du CCAS,***
- ***d'attribuer la totalité de ce produit au budget principal,***
- ***de relever la subvention annuelle versée au CCAS,***
- ***d'appliquer ces décisions dès le 1^{er} janvier 2017.***

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION FJEP POUR L'ORGANISATION DU TELETHON 2016 - ANNEXE N° 4

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine édition du TELETHON se déroulera les vendredi 2 et samedi 3 décembre 2016. La ville est partenaire du TELETHON depuis 1995. L'association Française des Myopathes (AFM) n'ayant pas de siège sur Ruelle sur Touvre, elle s'associe avec une association ruelloise, le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire des Riffauds (FJEP) pour l'organisation de la manifestation en partenariat avec la ville.

Pour la mise en œuvre de cette manifestation, il y a lieu de prévoir une convention qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la coopération entre la ville et l'association FJEP.

Outre la mise à disposition de matériel, de locaux et du personnel communal (mentionnée dans la présente convention ci-annexée), il est également proposé le versement d'une subvention sur projet de 1 200 € pour couvrir les frais de la manifestation.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'autoriser l'attribution d'une participation financière de 1 200 €uros à l'association FJEP pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation*
- *d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec le FJEP*
- *de l'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.*

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 octobre 2016, à l'unanimité, a donné un avis favorable. »

Monsieur Delage informe l'assemblée que des chrysanthèmes sont à vendre dans le hall de la Mairie. Tout l'argent sera reversé au Téléthon (2 € au minimum le pot). Il rappelle que les élu.e.s ainsi que le Conseil Municipal des Enfants vendront des marrons chauds sur le marché, le dimanche matin 27 novembre 2016.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *donne un avis favorable à l'attribution d'une participation financière de 1 200 €uros à l'association FJEP pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation,*
- *approuve la convention relative au partenariat de la ville avec le FJEP,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.*

.....

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016 À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE RUELLE (ACAR).

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la ville de Ruelle sur Touvre soutient l'Association des Commerçants et Artisans de Ruelle pour le développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire.

L'association sollicite la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle qui servirait à mener à bien un projet intitulé « Projet d'animations sur la commune de Ruelle sur Touvre à Noël 2016 ». Ce jeu, sans obligation d'achat, permettrait de dynamiser le commerce local et de favoriser les commerces de proximité.

L'ACAR a établi un budget prévisionnel d'environ 5 200 €. Ce montant comprend les affiches, les bulletins de jeu, les gommettes, les lots et tout autre moyen de communication.

L'ACAR fournira à la mairie un bilan comptable à l'issue de la manifestation pour le versement de la subvention.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'approuver ce partenariat,*

- d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 € à l'ACAR pour l'organisation son opération commerciale de Ruelle sur Touvre à Noël 2016,
- de l'autoriser à signer tout document afférant.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 octobre 2016, à l'unanimité, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le partenariat entre la Ville de Ruelle sur Touvre et l'ACAR,
- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 € à l'ACAR pour l'organisation son opération commerciale de Ruelle sur Touvre à Noël 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant.

.....

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL À TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le départ, par voie de mutation au 1^{er} octobre 2016, de l'agent occupant les fonctions de responsable travaux, et la nécessité de pourvoir à son remplacement.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une publicité d'offre associée ont été effectuées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Les membres du jury de recrutement ont procédé à plusieurs entretiens individuels qui ont conduits à retenir la candidature d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale au grade d'agent de maîtrise.

Aussi, afin de procéder à son recrutement par voie de mutation, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures) à compter du 14 novembre 2016.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h) à compter du 14 novembre 2016.
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 octobre 2016, à l'unanimité, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h) à compter du 14 novembre 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS :

- **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2^{ème} CLASSE - TEMPS NON COMPLET (32/35^{ème}).**
- **SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE - TEMPS COMPLET**
- **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2^{ème} CLASSE - TEMPS COMPLET**

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- l'agente placée au grade d'adjointe technique principale de 2^{ème} classe, à temps non complet (32/35^{ème}), a bénéficié d'une promotion interne,
- les agents placés au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, ont bénéficié d'une promotion interne,
- le poste créé au grade d'adjointe administrative de 2^{ème} classe, à temps complet, pour le recrutement d'une agente d'accueil et d'Etat civil, n'a pu être pourvu à ce grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer, à compter du 15 novembre 2016 :

- un poste d'adjointe technique principale de 2^{ème} classe, à temps non complet (32/35^{ème}),
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un poste d'adjointe administrative de 2^{ème} classe, à temps complet.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 octobre 2016, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2016 relatif à la suppression des postes préalablement mentionnés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de de supprimer, à compter du 15 novembre 2016 :

- un poste d'adjointe technique principale de 2^{ème} classe, à temps non complet (32/35^{ème}),
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un poste d'adjointe administrative de 2^{ème} classe, à temps complet.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire informe l'assemblée que David Galinet, Directeur Général Adjoint, a été reçu à l'examen d'ingénieur et qu'il part par voie de mutation à la Mairie de La Couronne.

2 - Madame Marc signale qu'elle n'a pas reçu de mail initial suite au mail de rappel pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

3 - Madame Dubois donne les différentes dates à retenir :

- le jeudi 10 novembre 2016 à 20h30 au Théâtre Jean Ferrat : Projection-débat « This is my land » - Dans la cadre de la "Semaine de solidarité internationale" organisée par la MPP ; débat animé par "Charente Palestine solidarité" ;
- le vendredi 12 novembre 2016 à 20h30 au Théâtre Jean Ferrat : Soirée des révélations - Festival Soyaux fou d'humour ;
- le mardi 22 novembre 2016 à 18h30 - Hall de la mairie : Vernissage pour l'exposition d'aquarelles réalisées par Sylvie Thoraval, ruelloise. L'exposition se déroulera du 21 novembre au 16 décembre 2016 ;
- le jeudi 24 novembre 2016 à 18h00 - Salle du Conseil Municipal : Installation du Conseil Municipal des Enfants.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le trois octobre deux mil seize.